

Calcul de la Pension Légale (Règle de 80%)

Numero du dossier (BCUD ou C)

BCUD10456701



Imprimer (PDF) & email

	Employé/Fonctionnaire	Indépendant
Date de naissance	12/01/1984	
Date terme (= PLP Durée => date Prélu jusqu'au)	31/01/2051	
Rémunération 2020	€ 45 000,00	
Rémunération de l'année en cours	€ 60 000,00	
Coefficient pension d'indépendant avant 2021	25%	
Coefficient pension indépendant et salarié à partir de 2021	50%	
Carrière totale (en mois)	589	
Salarié - carrière totale (en mois)	65	
Indépendant et salarié - carrière à partir de 2021 (en mois)	139	
Indépendant et salarié - carrière à partir de 2021 (en mois)	395	
Indépendant - calcul sur base des années avant 2021	€ 11 250,00	
Indépendant - calcul sur base des années avant 2021 - congé min/max	€ 17 332,35	
Estimation de la pension légale avec fraction de carrière 139/589	€ 4 096,32	
Calcul des années à partir de 2021	€ 30 000,00	
Calcul des années à partir de 2021 - congé min/max	€ 30 000,00	
Estimation de la pension légale avec fraction de carrière 385/589	€ 19 609,51	

Instructions :
 - uniquement les champs 'saunes' peuvent être complétés/modifiés
 - les périodes j/m/a/aaaa ne peuvent pas se chevaucher
 - si 2 carrières se chevauchent (i.e. indépendant et salarié) ne tenez compte que du statut de la profession principale exercée pendant cette période de chevauchement.
 - la date fin de la dernière période doit être au moins égale à la date terme prévu
 - si le montant de la pension légale de MyPension est introduit, le preneur d'assurance doit confirmer le mode de calcul (calcul conforme à la circulaire ou MyPension)
 - une copie de ce calcul signé par le preneur d'assurance doit être joint à la demande de souscription et transmis à la Allianz (changement en PLP).

Montant estimé de la pension légale sur base de la circulaire :	€ 23 699,82
Montant estimé de la pension légale sur base de MyPension :	€ 22 234,00 (facultatif)

Le preneur d'assurance confirme les carrières et les rémunérations mentionnées. Il demande explicitement à l'assureur de calculer la limite des 80% en se basant sur

- sur base du montant estimé de la pension légale calculé conformément à la circulaire 2022/C/33 concernant la détermination de la pension de retraite légale.
- sur base du montant estimé de la pension de retraite légale brute tel que repris sur le site MyPension. Il est informé du fait que la SPF Finances n'a pas encore approuvé ce mode de calcul.

Signature du preneur d'assurance.	Date
	26/07/2022

26070022 1443
 Estimation_Rc_8_Pension_Legale_BCUD10456701_417004.pdf

MODULE DE CALCUL DE LA PENSION LÉGALE

Estimation de la pension légale conformément à la circulaire 2022/C/33 relative à la détermination de la pension de retraite légale dans le cadre des pensions complémentaires pour dirigeants d'entreprise qui sont soumis au statut social des travailleurs indépendants

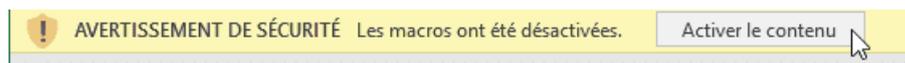
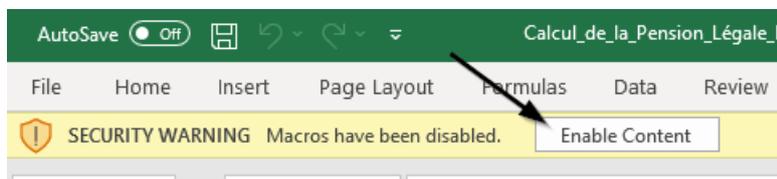
MANUEL D'UTILISATEUR

V.1.0

Le programme contient des macros (par exemple pour la création du PDF).

Dans la plupart des cas, lorsque vous ouvrez pour la première fois un classeur qui contient des macros, Excel les désactive par mesure de sécurité et vous demande si vous souhaitez activer les macros.

Pour les activer, cliquez simplement sur le bouton 'Enable Content' ou 'Activer le contenu'.



Autres méthodes d'activation :

[Macros dans les fichiers Office \(microsoft.com\)](https://www.microsoft.com/fr-fr/office/macros)

Préparation, encodage et calcul

Afin de pouvoir compléter les données du module de calcul, les informations suivantes doivent être obtenues:

- Le numéro du dossier (BCUD...) repris sur la demande de souscription
- L'aperçu des **différentes période de carrière** (date début et fin) dans lesquelles l'assuré a été soumis à l'un ou l'autre statut social. Nous ne distinguerons que deux statuts différents:
 - o Indépendant
 - o Tous les statuts non-indépendants : salarié, fonctionnaire, militaire,...
- Les périodes ne peuvent pas se chevaucher, dans ce cas il n'est tenu compte que de l'activité principale
p.ex. profession comme salarié à titre principal de 01/01/2015 à 31/12/2018, indépendant de 01/01/2017 au 31/12/2018 à titre de profession accessoire : ne rentrez que la période *non-indépendant de 01/01/2015 au 31/12/2018*.
- Le montant de la **rémunération annuelle normale comme indépendant en 2020**
- Le montant de la **rémunération annuelle normale de l'année de calcul**
- La **date de naissance** de l'assuré
- La **date** à laquelle l'assuré peut prendre sa **pension légale** (normalement le 1^{er} du mois suivant le 67^{ème} anniversaire). Cette date est également reprise en PLP à l'écran « Durée » dans le champ « prévu jusqu'au »

▼ Durée Jusqu'à la mise à la retraite (prévue le 31.01.2053)					
À partir du	01.03.2014	Âge de début	28 ans	1 mois	17 jours
Prévu jusqu'au	31.01.2053	Âge de la retraite	67 ans	0 mois	19 jours
Durée prévue	38 ans	11 mois	0 jours		

Les données doivent être introduites dans les champs jaunes.

Calcul de la Pension Légale (Règle de 80%)

Numéro du dossier (BCUD ou C)

BCUD10456701

Date de naissance	12/01/1986
Date terme (= PLP Durée => date 'Prévu jusqu'au')	31/01/2051
Rémunération 2020	€ 45.000,00
Rémunération de l'année en cours	€ 60.000,00

Pour les données concernant les différentes périodes de carrière, quatre colonnes ont été prévues, deux pour les dates de début et fin des carrières 'non-indépendant' ainsi que deux pour les dates de début et fin des carrières 'indépendant'. Pour chaque statut social plusieurs lignes ont été prévues (max. 10 par statut).

Employé/Fonctionnaire:		Indépendant	
Début	Fin	Début	Fin
1/01/2004	15/12/2007	16/12/2007	31/12/2008
1/01/2009	17/06/2010	18/06/2010	31/01/2053

Sur base de ces données un calcul est réalisé conformément **les instructions de la circulaire 2022/C/33 du SPF Finances**. Le résultat est une estimation de la pension légale.

Montant estimé de la pension légale sur base de la circulaire :	€	23.699,82	
Montant estimé de la pension légale sur base de MyPension :	€	-	(facultatif)

Calcul alternatif de la pension légale

Il est possible d'opter pour l'utilisation du montant brut de la **pension légale affiché sur le site web MyPension**.

Dans ce cas, ce montant doit être repris en Excel sous le montant calculé conformément à la circulaire dans le champ « Montant estimé de la pension légale sur base de MyPension » :

Montant estimé de la pension légale sur base de la circulaire :	€	23.699,82	
Montant estimé de la pension légale sur base de MyPension :	€	22.234,00	(facultatif)

Si un montant a été introduit dans ce champs, le preneur d'assurance devra confirmer son choix sur le document:

Le preneur d'assurance confirme les carrières et les rémunérations mentionnées. Il demande explicitement à l'assureur de calculer la limite des 80% en se basant sur

- sur base du montant estimé de la pension légale calculé conformément la circulaire 2022/C/33 concernant le détermination de la pension de retraite légale.
- sur base du montant estimé de la pension de retraite légale brute tel que repris sur le site MyPension. Il est informé du fait que la SPF Finances n'a pas encore approuvé ce mode de calcul[°].

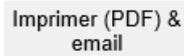
Dans ce cas un disclaimer spécifique est ajouté:

[°]: selon le SPF Finances le montant repris sur le site n'est pas assez fiable.

Cependant il est admis d'utiliser un autre mode de calcul que celui indiqué dans la circulaire 2022/C/33 pour autant que le montant reflète bien la pension légale réelle tenant compte de la carrière passée et actuelle de l'assuré. Le preneur d'assurance est exclusivement responsable du choix du mode de calcul et du montant repris sur ce document. En cas de litige fiscal, la responsabilité de l'assureur n'est pas engagée.

Envoi du calcul / Impression / Retour :

Imprimer (PDF) & email

En cliquant sur le bouton  , le contenu du tableau sera converti en format PDF et intégré dans un email que vous pouvez envoyer au preneur d'assurance afin de faire signer le document et si nécessaire confirmer son choix de la méthode de calcul (uniquement si un montant a été introduit dans le champ « Montant estimé de la pension légale sur base de MyPension »).

Le document ainsi signé doit être transmis à la compagnie avec la demande de souscription.

Les deux documents peuvent facilement être chargés via le workflow au niveau de la demande de souscription:

Recevoir

- Demande de souscription, signé(e)
- Copie de la carte d'identité



Enregistrer le résultat de la méthode de calcul sélectionnée en PLP:

Si l'assuré a confirmé son choix, le montant l'estimation de la pension légale peut être introduit en PLP dans l'écran « Limite de 80% ».

A côté de la 'Pension légale estimée', vous pouvez cliquer sur la coche tel qu'indiqué ci-dessous :

Rente maximale pouvant être allouée

19.200,00 EUR	Rémunération annuelle x 80%
17.332,35 EUR	Pension légale estimée
1.867,65 EUR	Rente maximale à allouer

Cliquez ici →

Apparaîtra alors la possibilité de déroger à la méthode classique de calcul à 25%, en cliquant sur 'Dérogation'.

Rente maximale pouvant être allouée

19.200,00 EUR	Rémunération annuelle x 80%
17.332,35 EUR	Pension légale estimée
1.867,65 EUR	Rente maximale à allouer

Cliquez ici → Dérogation

Le montant sélectionné (circulaire ou MyPension) pourra alors être introduit afin de permettre à PLP de calculer le montant maximal assurable et/ou de contrôler le limite de 80% tenant compte de cette pension légale adaptée.

Rente maximale pouvant être allouée

Rentrez le montant adapté → <input type="text" value="0,00 EUR"/>	19.200,00 EUR	Rémunération annuelle x 80%
		Pension légale estimée
	19.200,00 EUR	Rente maximale à allouer

Une troisième option pour le calcul de la pension légale

Une troisième solution plus pragmatique pour le calcul de la limite de 80% et validé par le SPF Finances est la suivante : un calcul de la pension légale estimée à 50% **sur toute la carrière.**

Dans ce cas, il suffira donc de doubler le montant standard de la pension légale estimée (25%) et d'introduire ce montant via l'option 'dérogation' tel qu'indiqué sous le point précédent.

Dans le cas de l'exemple sous le point précédent, le montant adapté sera $17.332,35 \text{ €} \times 2 = 34.664,70 \text{ €}$ mais limité à la pension maximale des employés, 32.949,68 €.

Il est évident que cette méthode de calcul limite fortement le montant du capital assurable étant donné que le maximum sera réduit **et n'est pour cette raison pas préconisée.**

Néanmoins la méthode peut être utile afin d'explorer les possibilités (pour les clients avec un budget limité) sans avoir besoin d'un détail des carrières et de la rémunération de l'année 2020.